

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 25 février 2026 à 18h30

2026/018 Aménagement-urbanisme / Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes et abrogation de la carte communale de Ségura

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants	Votes		
				Pour	Contre	Abstention
70	56	3	53	53	0	0

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2026 les membres composant le conseil de L'agglo Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Serge Derramond représenté par son suppléant Didier Bonnel (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntill (Celles), Philippe Quainon (Cos), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Martine Doumenc (Ferrières), Jean-Paul Alba (Foix), Francis Authié (Foix), Marine Bordes (Foix), Morgane Pommiès (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Jean-François Gavelle (Foix), Monique Gonzalès (Foix), André Péchin (Foix), Florence Rouch (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), David Romagnoli (Montgailhard), Elisa Barbone (Montgailhard), Françoise Fernandez (Montoulieu), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Brigitte Fontaine (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Agnès Batsalle (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Marie-Hélène Desguioz (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Brigitte Fontaine
 Philippe Fabry (Varilhes) procuration à Michel Tartié
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Nicole Mouchague

ABSENTS :

Mina Achary (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Quentin Gascuel (Foix), Norbert Meler (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Denis Belard (Loubières), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Monique Gonzalès est élue secrétaire de séance.

2026/018

Aménagement-urbanisme / Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes et abrogation de la carte communale de Ségura

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 19 juillet 2004 de la commune de Ségura approuvant le projet de carte communale destinée à être abrogée ;

Vu la délibération n°2021/078 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 actant l'évolution des statuts de L'agglo Foix-Varilhes consécutive au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération n°2021/110 du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021/140 du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2022/003 du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2024/086 du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la décision n°2025/050 du président de L'agglo Foix-Varilhes actant la clôture de la concertation au 30 avril 2025 à 17 heures ;

Vu la délibération n°2025/070 du conseil communautaire du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes sur le projet arrêté du PLUi-H :

- Avis favorable : Arabaux, Artix, Brassac, Dalou, Ferrières-sur-Ariège, Ganac, L'Herm, Loubens, Montégut-Plantaurel, Saint-Pierre-de-Rivière, Ségura, Varilhes, Ventenac, Vernajoul.
- Avis favorables assorties de recommandations : Bénac, Cazaux, Cos, Crampagna, Montgailhard, Prayols, Saint-Paul-de-Jarrat, Verniolle, Vira.
- Avis favorable avec réserve : Baulou, Saint-Martin-de-Caralp.

Vu l'absence de délibération valant avis favorable : Le Bosc, Burret, Calzan, Celles, Coussa, Foix, Gudas, Loubières, Malléon, Montoulieu, Pradières, Rieux-de-Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-de-Verges, Serres-sur-Arget, Soula.

Vu les avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16 mai 2025, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1^{er} juillet 2025, de la commission départementale de la préservation des espaces

naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 10 juillet 2025 et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège (UDAP) du 8 août 2025 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2025AO101 du 4 septembre 2025 sur le projet d'élaboration du PLUi-H et la réponse de L'agglo Foix-Varilhes intégrés au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet de PLUi-H arrêté ;

Vu la décision n°E25000135/31 en date du 24 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°AR_005_AR du 7 octobre 2025 du président de L'agglo Foix-Varilhes portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes et l'abrogation de la carte communale de la commune de Ségura ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 relative à l'examen des délibérations des communes membres ainsi que des avis des personnes publiques associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet de PLUi-H arrêté et portant sur les futures évolutions du dossier en conséquence, à laquelle était associée la commission aménagement-urbanisme ;

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête adressés par courrier à L'agglo Foix-Varilhes et au tribunal administratif de Toulouse le 7 janvier 2026, précédés d'une version numérique adressée à L'agglo Foix-Varilhes le 5 janvier 2026 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 14 janvier 2026 qui s'est tenue conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, au cours de laquelle il a été procédé à la présentation des propositions techniques des suites à donner aux avis des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) ainsi qu'à la présentation et à l'examen des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des propositions de réponses, ainsi que du projet de modifications des pièces réglementaires pour tenir compte de ces éléments ;

Vu la délibération n°05-2026 du syndicat mixte du SCoT de la vallée de l'Ariège du 25 février 2026 approuvant la révision du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat annexé à la présente délibération, comportant le rapport de présentation avec notamment l'évaluation environnementale et les autres pièces justificatives, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le programme d'orientations et d'actions, le règlement, les documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet de PLUi-H, et le cas échéant le modifier sans toutefois en bouleverser l'économie générale ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes depuis sa prescription en conseil communautaire le 23 février 2022 ;

Considérant que la délibération de prescription définissait les objectifs poursuivis :

- Renforcer l'esprit communautaire de L'agglo en gagnant en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques par la mise en place d'un outil commun de planification et de gestion du droit des sols.

- Élaborer le projet en collaboration étroite avec les communes.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière et répondre aux enjeux listés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
- Prendre en compte les enjeux du guide pour un urbanisme durable élaboré par le Département de l'Ariège et ceux des documents de rang supérieur, notamment du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- Accompagner la concrétisation du projet de territoire de L'agglo, décliné autour de quatre axes stratégiques :
 - Miser sur l'attractivité et le développement économique.
 - Agir au cœur des solidarités humaines.
 - S'inscrire dans la transition énergétique et environnementale.
 - Garantir la cohésion et les solidarités territoriales.
- Élaborer un PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), afin d'harmoniser les politiques de l'habitat et de l'urbanisme qui sont étroitement liées, et de garantir équilibre territorial et mixité sociale.

Considérant les modalités de collaboration mises en œuvre avec les communes et les engagements tenus par L'agglo Foix-Varilhes au regard des objectifs de la charte de gouvernance du PLUi-H, le processus d'élaboration s'est appuyé sur une large concertation, matérialisée notamment par :

- 23 commissions aménagement-urbanisme (comité de pilotage du PLUi-H) ;
- Un « PLUi-H Tour » avec les élus sur l'ensemble des communes de L'agglo en juin et juillet 2022 ;
- 7 conférences intercommunales des maires aux différentes étapes d'élaboration du PLUi-H ;
- 4 journées de séminaires et ateliers avec les élus ;
- 3 sessions de permanences communales avec chacune des communes ;
- De nombreux rendez-vous individuels avec les communes.

Ainsi, le projet de PLUi-H est le fruit d'un travail continu et partenarial entre les 42 communes et L'agglo Foix-Varilhes.

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H a été menée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme dès la prescription du PLUi-H et tout au long de la procédure, selon des modalités permettant une information continue et appropriée du public, que celle-ci a été clôturée par décision du président le 30 avril 2025 à 17 heures afin de disposer d'un délai suffisant pour en établir le bilan, que le public a pu prendre connaissance de l'évolution du dossier notamment par la mise à disposition de documents au siège de L'agglo Foix-Varilhes, sur son site internet et lors de réunions publiques notamment, et que l'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en parallèle de la collaboration menée avec les communes et de la concertation menée avec les habitants, plusieurs temps de travail ont permis d'associer les personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) aux principales étapes du projet, depuis le diagnostic jusqu'à la traduction réglementaire du PLUi-H. Le diagnostic agricole a également été construit en lien étroit avec les représentants du monde agricole ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 10 juillet 2024, puis au sein des conseils municipaux, qu'elles s'articulent autour de trois axes structurants :

- Axe 1/ Préserver et valoriser la richesse et la diversité patrimoniale de L'agglo

- Axe 2/ Organiser les solidarités et valoriser les complémentarités du territoire.
- Axe 3/ Inscrire la proximité et la sobriété comme piliers du développement et du mieux vivre.

Considérant que ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces réglementaires du PLUi-H, à savoir le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et qu'aucune remarque formulée ne remet en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant que le projet de PLUi-H a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2025 et qu'à cette occasion, le bilan de la concertation a été tiré ;

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté le 21 mai 2025 a été transmis pour avis aux communes membres, aux PPA et PPC, à la MRAE, à la CDPENAF, à la CDNPS et au CRHH :

- Avis des communes : conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont pu délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt.

Sur les 42 communes membres :

- 14 communes ont émis un avis favorable.
- 9 communes ont émis un avis favorable avec recommandations.
- 2 communes ont émis un avis favorable avec réserves.
- 17 communes n'ont pas émis d'avis dans le délai de trois mois, l'absence de délibération dans le délai des trois mois valant avis favorable.
- 0 communes ont émis un avis défavorable.
- Avis des PPA-PPC : conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard trois mois après la transmission du projet arrêté.
- Avis favorable à l'unanimité :
 - CRHH
- Avis favorables assortis de réserves, de recommandations et/ou d'observations :
 - Préfecture de l'Ariège : trois réserves relatives à l'assainissement des eaux usées et pluviales, aux outils de suivi du volet habitat et à la sobriété foncière.
 - CDPENAF : six réserves sur certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, sur une modification du règlement de la zone A et N, sur la sobriété foncière notamment en intégrant un phasage postérieur à 2031 d'OAP, sur la rétention foncière et sur les changements de destination.
 - CDNPS : en fonction des cinq projets présentés, avis favorables à l'unanimité sous réserve ou à la majorité sous réserve.
 - CCI : deux réserves sur les zones d'activité économique, notamment sur la suppression des secteurs identifiés avec les éléments de paysage à préserver, et sur la préservation des enjeux du commerce.
 - Conseil départemental de l'Ariège : recommandations et observations sur le POA, sur le règlement écrit, sur l'eau et l'assainissement et sur la transition énergétique.
 - SYMAR Val d'Ariège : recommandations et observations sur le classement de certains cours d'eau, sur le risque inondation et sur le règlement écrit.
- Avis assortis d'observations :
 - UDAP de l'Ariège

- MRAe
 - CAUE de l'Ariège
 - SPECTOM du Plantaurel
 - SMIVAL
 - PNR des Pyrénées Ariégeoises
 - ANA-Conservatoire d'espaces naturels Ariège
 - SMDEA
- Avis défavorable pouvant être « revu » sous réserves :
- Chambre d'agriculture : cinq réserves sur la sobriété foncière notamment en intégrant un phasage postérieur à 2031 d'OAP, sur le classement en zones A1 ou ATVB d'îlots ou unités pastorales déclarés à la PAC 2023, sur des points de modifications du règlement écrit et sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée.
- Absence d'avis :
- SNCF
 - Chambre des métiers de l'Ariège
 - SCoT de la vallée de l'Ariège
 - Région Occitanie
 - Syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH)
 - Syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA)
 - Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Considérant que les avis et observations des personnes publiques associées et consultées, des communes ainsi que de la MRAE ont été analysés et pris en compte afin de préciser et d'adapter le projet de PLUi-H ; que le détail des suites réservées aux observations et avis émis par les autorités, collectivités et instances consultées, ainsi que les modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté en conséquence, figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet du PLUi-H a été soumis à une évaluation environnementale ;

Considérant les avis et recommandations émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 4 septembre 2025, ainsi que le mémoire en réponse de L'agglo Foix-Varilhes à l'avis de la MRAE intégré au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant la décision n°E25000135/31 du 24 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête ainsi que l'arrêté n°AR_005_AR du 7 octobre 2025 du président de L'agglo Foix-Varilhes portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes et l'abrogation de la carte communale de la commune de Ségura ;

Considérant que l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes et sur l'abrogation de la carte communale de Ségura s'est déroulée du lundi 3 novembre à 9h au vendredi 5 décembre à 17h, soit sur une durée de 33 jours, conformément à l'arrêté du président en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été accomplies ;

Considérant que 295 observations donnant lieu à 230 observations distinctes ont été déposées au cours de l'enquête publique et que l'ensemble des contributions, quel que soit le mode dépôt, a été analysé, par la commission d'enquête ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête a transmis par voie numérique le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique le 9 décembre 2025, que le mémoire en réponse de L'agglo Foix-Varilhes au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête a été transmis aux membres de la commission d'enquête le 22 décembre 2025 ;

Considérant que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont été adressés par courrier à L'agglo Foix-Varilhes et au tribunal administratif de Toulouse le 7 janvier 2026, précédés de l'envoi d'une version numérique adressée à L'agglo Foix-Varilhes le 5 janvier 2026 et que, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 3 réserves générales et de 5 recommandations générales :

- Demandes de maintien de la constructibilité immédiate actuelle (totale ou partielle) de parcelles placées en continuité immédiate d'une zone U et classées en AU0, A ou N dans le PLUi-H.

Réserve générale R1 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate (classement en zone U ou AU) de ces parcelles à concurrence d'une superficie permettant réglementairement cette constructibilité.

- Demandes de restauration de la constructibilité de parcelles acquises au prix du terrain constructible et classées constructibles dans le document opposable actuel.

Réserve générale R2 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate (classement en zone U ou AU) de ces parcelles à concurrence d'une superficie permettant réglementairement cette constructibilité.

- Demandes de sortie d'une OAP sectorielle de parcelles en cours de vente ou de construction et incorporées dans une OAP.

Réserve générale R3 : le PLUi-H sortira ces parcelles du périmètre de l'OAP sectorielle conservée en leur conservant leur constructibilité.

- Demandes de restauration de la constructibilité de parcelles acquises au prix du terrain constructible et déclassées antérieurement au document opposable actuel

Recommandation générale P1 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate (classement en zone U ou AU) de ces parcelles à concurrence d'une superficie permettant réglementairement cette constructibilité.

- Demandes nouvelles de constructibilité de parcelles constituant une dent creuse (parcelles voisines constructibles sur 3 côtés) ou faisant l'objet d'un traitement inéquitable manifeste par rapport aux parcelles voisines (tracé séparatif zone U/zone A présentant une anomalie de type créneau).

Recommandation générale P2 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate à ces parcelles entièrement (dent creuse) ou suivant la même ligne séparatrice A/U que les parcelles voisines.

- Demandes de STECAL ou de changement de destination.

Recommandation générale P3 : ces demandes seront prises en compte lors de la prochaine évolution du PLUi-H.

- Demandes de reclassement en A de parcelles actuellement classées en A et classées en N ou Ntvb dans le PLUi-H.

Recommandation générale P4 : le PLUi-H classera ces parcelles en A ou en Atvb.

- Demandes de déplacement de la partie constructible sur une autre partie de la parcelle, tous les cas autres que ci-dessus pour lesquels le maire est favorable à la demande du requérant et d'une manière générale, tous les cas pour lesquels L'agglo Foix-Varilhes a donné une réponse favorable à la demande du requérant.

Recommandation générale P5 : le PLUi-H donnera une suite favorable à ces demandes.

Considérant que le détail des suites réservées aux observations du public et aux conclusions de la commission d'enquête figure dans l'annexe jointe à la présente délibération ; que seuls ont été retenus les compléments, modifications et adaptations qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLUi-H arrêté et respectent le cadre législatif et réglementaire en vigueur ; que les réserves générales n'ont pu être suivies dès lors que

leur prise en compte aurait conduit à une incompatibilité avec les orientations du SCoT ainsi qu'avec les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation, joint à la présente délibération, est constitué des pièces du dossier arrêté modifiés pour tenir compte des avis et recommandations des communes et des personnes publiques associées et consultées, des avis et observations du public joints à l'enquête publique et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, de la rectification d'erreurs matérielles et complété des pièces relatives à la procédure ;

Considérant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes, joint par voie dématérialisée au rapport adressé avec la convocation à la séance ;

Considérant la note de synthèse du projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes annexée à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, l'approbation du PLUi-H est soumise au vote du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes à la majorité des suffrages exprimés ;

Après avoir entendu l'exposé par le président de L'agglo Foix-Varilhes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

6 sans participation

Michel Peruga, Gilles Baby, Françoise Fernandez, Jean-Pierre Mirouze, Jean-Louis Pujol, Jean-Paul Ferré

Article 1 : **APPROUVE** le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis et recommandations des communes membres et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des erreurs matérielles constatées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **ABROGE** la carte communale de la commune de Ségura.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix et dans les mairies des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes, durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Article 4 : **DIT** qu'en vertu de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles L.153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et un mois après sa transmission au préfet de l'Ariège, sauf si dans ce délai, celui-ci décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.153-26 du code de l'urbanisme.

Article 6 : **INFORME** que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le conseil communautaire, sera mis à disposition du public au siège de L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 25 février 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme

Le président,

Thomas Fromentin

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.